

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par
M. Lagleize

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 7 *bis*. Affirme que la PAC doit participer à la réalisation des Objectifs de développement durable et des objectifs de l'accord de Paris ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise s'assurer que la réalisation des Objectifs de développement durable et des objectifs de l'Accord de Paris soient bien inscrits dans la future réforme de la PAC.